Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 073-257302232-20250916-DEC_2025_80-AR

SDES
Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

DEC_2025_80

Décision du Président	**Assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur : Attribution d'un marché**

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du comité syndical CS 2-13-2025 du 3 juin 2025 relative à l'autorisation de lancement pour la consultation d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Modane a fait l'objet d'un avis de pré information publié sur le profil acheteur du SDES le 27 juin 2025 et d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juillet 2025 ; que la limite de remise des offres était fixée au 25 août 2025 à 12h00 ;

Considérant que 4 offres ont été reçues ;

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard des critères de prix, de valeur technique et de valeur environnementale ;

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser la signature du marché suivant :

Réf. marché	Attributaire	Montant tranche ferme HT	Durée tranche ferme	Montant tranche optionnelle 1 HT	Montant tranche optionnelle 2 HT	Montant total HT
2025-006	ÉEPOS	44 050 €	18 mois	28 500 €	6 250 €	78 800 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés à cette étude.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

signé le 16/09/2025
par DYEN Michel Président du SDES Savoie

Voie et délais de recours :
La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.